



## Déclaration de travaux

-----  
Par Easy

Bonjour.

J'ai récemment déposé une déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin de moins de vingt mètres carrés.

Il sera en madriers bois recouvert de singles, éléments que j'ai indiqué dans la déclaration comme demandé.

Je viens de recevoir une lettre de l'urbanisme qui me rappelle que conformément au règlement du lotissement (ce qui est vrai) les abris et annexes doivent être recouverts de tuiles identiques à l'habitation principale, règle qui doit s'appliquer à mon projet.

Hors mes deux voisins immédiats ont des abris identiques à celui que je veux construire, faits après, documents à l'appui, déclaration acceptée, et qui sont revêtus de singles. Ce qui démontre qu'il ont eu l'accord pour le faire.

Quel recours ai-je ? Dois-je demander au nom de l'égalité des citoyens devant la loi de pouvoir bénéficier de la même tolérance?

Merci de votre aide.